COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Date du Conseil Municipal :	**31 janvier 2023**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**58**
Date de convocation :	24 janvier 2023	Nombre de présents :	30
		Nombre de représentés par pouvoir :	6
		Nombre de votants :	**36**
		Nombre d'absents :	22

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : DRAPPIER Michèle (à Olivier BAERT), LAINÉ Christelle (à Christèle JOUAN), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PICCOT Paul (à Sylvie VIAL), PREVOST Jean-Jacques (à Aurélia BRARD), VANDOOREN Mathieu (à Jean-Louis MADELON).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : LEVILLAIN Sébastien.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du rapport de la CLECT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

M. le Maire précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées pour permettre le calcul des attributions de compensation, s'est réunie le 15 novembre 2022.

Lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le rapport détaillé sur les transferts de charges, à savoir :
- Fixation des charges transférées pour la compétence mobilité ;
- Révision libre des calculs pour Maison France Services de Mesnil-en-Ouche.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT, en date du 15 novembre 2022.

Modification de la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la démission d'une conseillère municipale et de deux conseillers communaux, il convient de modifier la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées de Gisay-la-Coudre et Thevray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées.

Modification d'adressage sur La Roussière

M. le Maire indique que dans le cadre de la démarche de vérification des adressages opérée avec la société AXIONE pour le déploiement de la fibre optique, il a été constaté la nécessité de préciser certains noms de voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer des corrections pour la commune déléguée de La Roussière afin d'ajouter des adresses manquantes et ajouter un lieu-dit.

Achat d'une licence IV de débit de boissons

M. le Maire précise que dans le cadre de la liquidation judiciaire le 10 mars 2022 de l'entreprise A LA BON'HEURE, débit de boissons sis 5 Place de la Mairie à La Barre-en-Ouche, la SELAS BELLIER et FIERFORT, Commissaires-priseurs judiciaires, est chargée par le tribunal de commerce d'ÉVREUX de vendre aux enchères publiques la licence IV détenue par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation à M. le Maire pour enchérir lors de la vente de la licence IV qui se tiendra le 10 février 2023, à 12h00, avec un plafond de 4 000 €, hors frais. Les frais de vente seront de 14,28 % TTC.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mise en œuvre du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée n° 041-ZC-94

M. le Maire indique que par délibération n° D20210330_03 en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (27 voix pour – 3 contre – 6 abstentions) de mettre en œuvre le droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée n° 041-ZC-94, suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner le 11 janvier 2023, et d'acheter la parcelle au prix de 29 000 €, hors frais.

DOMAINES

Achat de la parcelle cadastrée n° 515-A-306 à Saint-Aubin-le-Guichard

M. le Maire précise que par délibération n° D20220705_21 en date du 5 mai 2022, le Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche s'est prononcé sur l'achat d'une portion de la parcelle cadastrée n° 515-A-301 à Saint-Aubin-le-Guichard et a autorisé M. le Maire à engager des procédures de bornage.

Suite à la division de la parcelle par le cabinet de géomètre-expert MERCATOR2, le 7 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de la parcelle cadastrée n° 515-A-306 nouvellement créée au prix de 1 500 €, hors frais. Les frais relatifs à la pose d'une clôture grillagée, d'une haie en espèces à feuillage persistant ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter la parcelle cadastrée n° 515-A-306 à Saint-Aubin-le-Guichard, au prix de 1 500 €, hors frais.

Achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée n° 362-ZC-68 située à Landepéreuse dans le cadre de la défense incendie

M. le Maire indique que suite à une division de parcelles par le cabinet de géomètre-expert MERCATOR2, les propriétaires de la parcelle cadastrée n° 362-ZC-68 nouvellement créée située au sein de la commune déléguée de Landepéreuse proposent de vendre à l'euro symbolique cette dernière à la Commune afin d'envisager l'implantation d'une citerne souple dans le cadre du programme de déploiement de défense incendie.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée n° 362-ZC-68 située à Landepéreuse, via un acte notarié.

Achat à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n° 007-B-361 et n° 007-B-363 pour l'aménagement de la mare de Mancelles à Ajou

M. le Maire précise que dans le cadre du projet de restauration écologique des mares communales par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il serait intéressant d'acquérir un terrain d'environ 300 m² entourant la mare communale située dans le hameau de Mancelles à Ajou, de façon à permettre la restauration de ses berges.

En effet, la mare présente un intérêt hydraulique pertinent dans la mesure où elle recueille les eaux de ruissellement venant des prairies aux alentours mais également une partie des eaux de voirie.

La propriétaire du terrain avait fait connaître son accord en 2019 pour vendre une portion des parcelles entourant la mare à l'euro symbolique. En contrepartie, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engageait à clôturer la mare. Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n° 007-B-361 et n° 007-B-363 situées à Ajou, via un acte notarié.

Achat d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée n° 041-AB-84 à La Barre-en-Ouche

M. le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste et de revitalisation du centre-bourg à La Barre-en-Ouche, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de la parcelle cadastrée n° 041-AB-84, dans l'objectif d'un aménagement des espaces publics.

A titre informatif, l'avis du service des Domaines n'est pas exigé dans la mesure où la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter la parcelle cadastrée n° 041-AB-84, au prix de 25 000 € net vendeur. Des frais d'acte, à la charge de la Commune, s'ajouteront à ces frais.

FINANCES

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire précise que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

De plus, cet article précise que le maire « est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et sur autorisation de l'organe délibérant, « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote du budget primitif 2023, et dans la limite de 25 % des crédits, les dépenses d'investissement suivantes :

Article / chapitre	Montant TTC
21311 – Hôtel de ville	25 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	25 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	55 000,00 €

Débat d'orientations budgétaires

M. le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires sera tenu en réunion du Conseil Municipal avant le vote du budget primitif 2023, prévu au mois de février.

Le vote du budget est un moment important dans la vie d'une commune. En effet, il traduit en termes financiers les politiques publiques locales développées par la collectivité.

Avant ce vote, les élus sont amenés à débattre des principales orientations budgétaires de l'année, au cours d'un « débat d'orientations budgétaires ». Ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets.

Le débat vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel la commune évolue, et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Le présent rapport d'orientations budgétaires est présenté conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que :

> « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.*
>
> *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans* ***un délai de deux mois*** *précédant l'examen du budget,* ***un rapport sur les orientations budgétaires****, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*
>
> *Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D. 2312-3 du même code, qui prévoit que :

> « *A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*
>
> *1° **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
>
> *2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
>
> *3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*
> *Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget* ».

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

L'intégralité du Débat d'Orientations Budgétaires est disponible en vidéo sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : *www.mesnil-en-ouche.fr*

Garanties d'emprunts au profit de la SILOGE dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste

M. le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste à La Barre-en-Ouche, le bailleur social SILOGE prévoit la construction d'une résidence autonomie, dont le gestionnaire sera le CCAS de Mesnil-en-Ouche, et de logements inclusifs, dont le gestionnaire sera l'Association Jules Ledein.

Afin de financer la résidence autonomie, une subvention du Conseil Départemental de l'Eure d'un montant de 78 000 € a été obtenue dans le cadre du Contrat de Territoires. De plus, la CARSAT a accordé une subvention de 890 000 € ainsi qu'un prêt de 480 710 € à taux zéro, remboursable sur 20 ans. Le reste sera financé par des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) de la Banque des Territoires.

Afin de financer les logements inclusifs, seuls des prêts PLS de la Banque des Territoires sont prévus.

Pour permettre la réalisation de ces programmes, le bailleur social SILOGE a besoin d'obtenir la garantie des financements qui se répartiront de la façon suivante :

Opération : **Résidence Autonomie**

Garants	Conseil Départemental		Commune Mesnil-en-Ouche		Total
Prêts	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**
Banque des Territoires PLS	1 386 088 €	40,00%	2 079 132 €	60,00%	**3 465 219 €**
CARSAT	192 284 €	40,00%	288 426 €	60,00%	**480 710 €**
TOTAL	**1 578 372 €**	**40,00%**	**2 367 558 €**	**60,00%**	**3 945 929 €**

Opération : **Logements Inclusifs**

Garants	Conseil Départemental		Commune Mesnil-en-Ouche		Total
Prêts	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**
Banque des Territoires PLS	716 793 €	40,00%	1 075 190 €	60,00%	**1 791 983 €**
TOTAL	**716 793 €**	**40,00%**	**1 075 190 €**	**60,00%**	**1 791 983 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la garantie du prêt CARSAT de 480 710 € à taux zéro remboursable sur 20 ans destiné à la résidence autonomie à hauteur de 60%, soit 288 426 €, d'accorder la garantie des prêts PLS destinés à la résidence autonomie à hauteur de 60%, soit 2 079 132 € et d'accorder la garantie des prêts PLS destinés aux logements inclusifs à hauteur de 60%, soit 1 075 190 €.

Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – La Pasnière à Landepéreuse

M. le Maire précise que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications à La Pasnière à Landepéreuse.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée à la note.

Cette participation s'élève à :
- en section d'investissement : 3 500,00 € ;
- en section de fonctionnement : 10 417,00 €.

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2023.

Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – La Noé à Thevray

M. le Maire indique que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications à La Noé à Thevray.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée à la note.

Cette participation s'élève à :
- en section d'investissement : 13 883,00 € ;
- en section de fonctionnement : 9 167,00 €.

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2023.

Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – La Mérité à Gouttières

M. le Maire précise que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité à la Mérité à Gouttières.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée à la note.

Cette participation s'élève à :
- en section d'investissement : 3 267,00 € ;
- en section de fonctionnement : 0,00 €.

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière et d'inscrire les sommes au budget 2023.

SANTÉ

Installation d'un médecin au sein du pôle santé de Beaumesnil – autorisation du Maire à signer le bail

M. le Maire explique que la commission santé s'est réunie à la fin de l'année 2022 pour évoquer la possibilité de l'installation d'un médecin généraliste au sein du pôle santé de Beaumesnil.

Le Conseil Municipal avait indiqué au début de l'année 2022 qu'il était important de consacrer les efforts à la recherche d'un médecin pour ce pôle santé.

Après diverses tentatives infructueuses, nous avons la possibilité d'installer un médecin courant 2023 sur ce pôle santé. En parallèle de ce dossier, le permis de construire du pôle santé de La Barre-en-Ouche est en cours d'instruction.

Dès lors, la commission santé a souhaité travailler à la possibilité d'accompagner l'installation d'un médecin généraliste qui ne disposerait pas encore de patientèle, notamment en proposant la possibilité d'un loyer progressif sur 2 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer un bail professionnel avec un médecin généraliste (installation sans patientèle) avec un loyer adapté sur 2 années.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Départ d'un agent

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de la médiathèque quitte la Commune afin de rejoindre une autre collectivité, à compter du mois d'avril 2023.

2/ Rencontre du Logement Familial de l'Eure

M. le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre a été organisée avec le Logement Familial de l'Eure au sujet de l'ancienne gendarmerie de La Barre-en-Ouche. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été prévue dans le PLU. Le bâti étant en difficulté, il a été proposé d'impliquer le LFE dans le projet d'aménagement d'un éco-quartier. Une étude va être menée par le bailleur social.

3/ Investissements du SIEGE 27

L'assemblée constate que les investissements du SIEGE 27 sur le territoire sont réduits en 2023. M. le Maire répond que le SIEGE 27 a des contraintes budgétaires, ce qui peut expliquer la baisse de l'enveloppe dédiée à la Commune.

4/ Mutuelle communale

L'assemblée demande à M. le Maire si une mise en place d'une mutuelle communale est envisagée. M. le Maire répond que le CCAS a étudié le sujet, suite à des demandes d'habitants. Au regard du montage juridique et administratif, le CCAS n'a pas les ressources suffisantes afin de proposer ce dispositif. Toutefois, le travailleur social peut accompagner les habitants pour différentes démarches.

5/ Eclairage public

L'assemblée informe M. le Maire d'un dysfonctionnement de l'éclairage public sur le territoire de la commune déléguée d'Ajou. M. le Maire répond que les travaux, nécessitant une déclaration auprès des assurances, sont commandés depuis 9 jours.

La séance est clôturée à 23h00.